



Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance

Little Language Club, membre de l'Association La Maissonnette des Arts et des Lettres

Version 2026-2027

[1. Notre engagement](#)

[2. Objet de cette politique](#)

[3. Nos principes](#)

[4. Que signifie "Safeguarding" ?](#)

[5. Définitions](#)

[6. Notre culture](#)

[7. Responsabilités](#)

[8. Désignation du Référent Protection de l'Enfance](#)

[9. Révision](#)

[Safeguarding and Child Protection Policy](#)

[Chapitre 2 – Recrutement, Code de conduite et Encadrement](#)

[10. Recrutement sécurisé](#)

[11. Formation](#)

[12. Code de conduite](#)

[13. Comportements interdits](#)

[14. Supervision des enfants](#)

[15. Ratio d'encadrement](#)

[16. Contact physique](#)

[17. Toilettes et intimité](#)

[18. Déplacements et sorties](#)

[19. Téléphones et appareils personnels](#)

[20. Photographies et vidéos](#)

[21. Communication avec les enfants](#)



22. Culture de vigilance

Chapitre 3 – Répondre aux préoccupations et procédures de signalement

23. Notre devoir de vigilance

24. Signes pouvant susciter une inquiétude

25. Si un enfant se confie

26. Signalement interne

27. Situations d'urgence

28. Confidentialité

29. Allégations concernant un membre de l'équipe

30. Accidents et incidents

31. Enfant manquant

32. Premiers secours

33. Comportements préoccupants entre enfants

34. Protection numérique

35. Coopération avec les familles

36. Amélioration continue

Chapitre 4 – Engagements, formulaires et outils pratiques

37. Engagement des intervenants

38. Checklist de recrutement d'un intervenant

39. Formulaire de signalement d'une préoccupation

40. Formulaire d'incident ou d'accident

42. Révision de la politique



1. Notre engagement

Au Little Language Club, la sécurité, le bien-être, la dignité et le développement de chaque enfant constituent notre priorité absolue.

Nous croyons que chaque enfant a le droit d'évoluer dans un environnement où il se sent en sécurité, respecté, écouté, encouragé et valorisé.

Notre pédagogie repose sur la confiance, le jeu, la créativité, le respect mutuel et la découverte des langues dans un climat bienveillant.

La protection des enfants est l'affaire de tous. Chaque membre de l'équipe, qu'il soit salarié, auto-entrepreneur, bénévole, stagiaire ou intervenant ponctuel, partage cette responsabilité.

Cette politique définit les principes, les attentes et les procédures destinés à prévenir toute forme de violence, de négligence, de maltraitance ou de comportement inapproprié.

2. Objet de cette politique

Cette politique a pour objectif de :

- protéger tous les enfants accueillis par le Little Language Club ;
- promouvoir une culture de bientraitance ;
- prévenir les risques avant qu'ils ne surviennent ;
- définir les comportements attendus de tous les adultes ;
- expliquer les procédures de signalement ;
- garantir une réponse rapide et appropriée à toute inquiétude concernant la sécurité d'un enfant.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités organisées par l'association :

- Wednesday Club ;
- stages de vacances ;
- ateliers ;
- événements ;
- sorties ;
- activités exceptionnelles.

Elle concerne tous les enfants sans distinction d'origine, de nationalité, de langue, de genre, de religion, de handicap ou de situation familiale.



3. Nos principes

Le Little Language Club s'engage à :

- placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toute décision ;
- traiter chaque enfant avec dignité et respect ;
- offrir un environnement inclusif et bienveillant ;
- favoriser l'autonomie des enfants tout en assurant leur sécurité ;
- écouter la parole des enfants avec sérieux ;
- agir rapidement lorsqu'une inquiétude apparaît ;
- travailler en partenariat avec les familles lorsque cela est possible ;
- respecter les obligations légales françaises en matière de protection de l'enfance.

Nous adoptons une approche de **prévention** avant tout. Créer un environnement sûr est plus efficace que devoir gérer une situation de danger.

4. Que signifie "Safeguarding" ?

Pour le Little Language Club, la sauvegarde (Safeguarding) désigne l'ensemble des mesures destinées à protéger les enfants contre tout risque de préjudice.

Cela comprend notamment :

- la sécurité physique ;
- la sécurité émotionnelle ;
- la prévention des violences ;
- la prévention du harcèlement ;
- la protection contre les abus ;
- la protection contre la négligence ;
- le respect de la vie privée ;
- un environnement psychologiquement sécurisant.

Le safeguarding dépasse donc la simple réaction face aux situations de maltraitance. Il consiste également à créer une culture quotidienne de respect et de prévention.

5. Définitions

Maltraitance : Toute action ou absence d'action portant atteinte à la santé, à la sécurité ou au développement de l'enfant.



Violence physique : Toute atteinte volontaire au corps de l'enfant.

Violence psychologique : Humiliation, intimidation, menaces, dévalorisation ou manipulation.

Négligence : Absence de soins ou de protection répondant aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Violence sexuelle : Toute situation impliquant un enfant dans une activité sexuelle qu'il ne comprend pas ou à laquelle il ne peut consentir.

Harcèlement : Tout comportement répété ayant pour effet d'isoler, humilier ou intimider un enfant.

6. Notre culture

Nous souhaitons que chaque enfant puisse dire :

« Je me sens en sécurité ici. »

Pour cela, nous encourageons :

- la bienveillance ;
- la coopération ;
- la curiosité ;
- l'inclusion ;
- le respect des différences ;
- l'autonomie ;
- la communication positive.

Aucune violence éducative, physique ou verbale n'est tolérée.

7. Responsabilités

La coordinatrice de l'association

La coordinatrice est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Elle veille notamment à :

- sa mise à jour annuelle ;
- la formation des intervenants ;



- la conservation des documents ;
- le traitement des signalements.

Elle peut désigner un Référent Protection de l'Enfance.

Les animateurs, enseignants, bénévoles et auto-entrepreneurs

Chaque intervenant s'engage à :

- lire cette politique ;
- respecter le Code de conduite ;
- signaler immédiatement toute inquiétude ;
- contribuer à maintenir un environnement sûr ;
- traiter chaque enfant avec respect.

Ignorer une situation préoccupante n'est jamais acceptable.

Les parents

Les familles sont partenaires de cette démarche.

Elles sont invitées à :

- transmettre les informations importantes concernant leur enfant ;
- respecter les procédures de l'association ;
- informer l'équipe de tout changement pouvant avoir une incidence sur le bien-être de leur enfant.

8. Désignation du Référent Protection de l'Enfance

Le Little Language Club désigne une personne référente chargée de coordonner les questions relatives à la protection de l'enfance.

Cette personne :

- reçoit les signalements ;
- accompagne les intervenants ;
- conserve les documents confidentiels ;
- décide des suites à donner lorsque cela relève de l'association ;



- contacte les autorités compétentes lorsque la loi l'exige.

Pour l'année 2026-2027 :

Référent Protection de l'Enfance :

ELIZABETH GRANT-ADÈS

+33 6 95 64 76 97

LittleLanguageClub@gmail.com

9. Révision

Cette politique est révisée au minimum une fois par an ou dès qu'une évolution législative ou organisationnelle le nécessite.

Chaque nouvelle version est communiquée à l'ensemble des intervenants avant leur prise de fonction.



Safeguarding and Child Protection Policy

Chapitre 2 – Recrutement, Code de conduite et Encadrement

10. Recrutement sécurisé

Le Little Language Club s'engage à recruter des personnes présentant les compétences, l'expérience et les qualités personnelles nécessaires pour travailler auprès d'enfants.

Avant toute prise de fonction, chaque salarié, auto-entrepreneur, bénévole ou stagiaire devra fournir, selon sa situation :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un CV à jour ;
- un extrait de casier judiciaire ou document équivalent lorsque cela est applicable ;
- un justificatif de statut (auto-entrepreneur, salarié, etc.) ;
- les attestations ou certifications pertinentes, le cas échéant ;
- les coordonnées d'au moins une personne pouvant fournir une référence professionnelle, lorsque cela est possible.

Chaque intervenant devra également :

- lire le présent manuel ;
- signer le Code de conduite ;
- s'engager à respecter les politiques de l'association ;
- participer aux formations demandées par l'association.

Le Little Language Club se réserve le droit de refuser toute collaboration lorsqu'il estime que la sécurité ou le bien-être des enfants pourrait être compromis.

11. Formation

Tous les intervenants recevront une sensibilisation à la protection de l'enfance.

L'association encourage vivement la formation continue dans les domaines suivants :

- protection de l'enfance ;
- premiers secours ;



- inclusion ;
- gestion des comportements ;
- développement de l'enfant ;
- sécurité lors des activités.

Les nouveaux intervenants seront accompagnés durant leur période d'intégration.

12. Code de conduite

Chaque membre de l'équipe représente le Little Language Club.

Les intervenants s'engagent à :

- agir avec professionnalisme ;
- adopter un comportement calme et respectueux ;
- faire preuve de patience et de bienveillance ;
- utiliser un langage approprié ;
- encourager sans humilier ;
- traiter tous les enfants avec équité ;
- respecter la confidentialité.

Les intervenants doivent toujours pouvoir justifier leurs décisions dans l'intérêt de l'enfant.

13. Comportements interdits

Il est strictement interdit de :

- crier sur un enfant ;
- humilier, ridiculiser ou menacer un enfant ;
- utiliser une punition physique ;
- employer des propos discriminatoires ou dégradants ;
- favoriser volontairement certains enfants au détriment des autres ;
- rester seul avec un enfant dans un espace fermé lorsque cela peut être évité ;
- demander à un enfant de garder un secret vis-à-vis de ses parents ou de l'équipe ;
- communiquer avec un enfant via un compte personnel sur les réseaux sociaux ;
- échanger des messages privés avec un enfant ;
- prendre des photographies avec un téléphone personnel sans autorisation de l'association ;
- publier des photographies d'enfants sur un compte personnel.



14. Supervision des enfants

Les enfants doivent être sous la surveillance active d'un adulte pendant toute la durée des activités.

Les intervenants :

- connaissent à tout moment le nombre d'enfants présents ;
- effectuent des comptages réguliers, notamment lors des déplacements ;
- vérifient les présences avant chaque transition ;
- s'assurent qu'aucun enfant ne reste seul.

Les enfants ne doivent jamais quitter le groupe sans autorisation.

15. Ratio d'encadrement

Le Little Language Club veille à maintenir un nombre suffisant d'adultes pour assurer la sécurité et la qualité des activités.

Le nombre d'encadrants est adapté :

- à l'âge des enfants ;
- à la taille du groupe ;
- au type d'activité ;
- au lieu d'accueil ;
- aux besoins particuliers des enfants présents.

L'association peut augmenter le nombre d'encadrants lorsqu'elle le juge nécessaire.

16. Contact physique

Le Little Language Club reconnaît qu'un contact physique peut parfois être approprié et rassurant.

Les contacts suivants peuvent être acceptables lorsqu'ils sont adaptés à l'âge de l'enfant et à la situation :

- aider un enfant à se relever ;
- tenir la main d'un jeune enfant lors d'un déplacement ;
- apporter un réconfort bref à un enfant en détresse ;
- aider un enfant à mettre un vêtement ou un équipement lorsque cela est nécessaire.

Tout contact physique doit toujours :



- être proportionné ;
- être justifié ;
- respecter le consentement de l'enfant lorsque cela est possible ;
- avoir pour seul objectif le bien-être ou la sécurité.

Sont interdits :

- tout contact pouvant être interprété comme inapproprié ;
- les jeux physiques brutaux ;
- les chatouilles répétées ;
- porter un enfant sans nécessité ;
- tout geste pouvant mettre l'enfant mal à l'aise.

17. Toilettes et intimité

L'intimité des enfants est respectée en toute circonstance.

Les intervenants :

- accompagnent les plus jeunes uniquement lorsque cela est nécessaire ;
- favorisent l'autonomie selon l'âge de l'enfant ;
- respectent la pudeur de chacun ;
- évitent toute situation où un adulte se retrouve seul avec un enfant dans un espace fermé lorsque cela peut être évité.

Les changements de vêtements ou les soins d'hygiène sont réalisés uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à la santé ou au confort de l'enfant.

Lorsque cela est possible, un second adulte est informé.

18. Déplacements et sorties

Les enfants restent sous la responsabilité de l'association pendant toute la durée des sorties organisées.

Avant chaque déplacement, les intervenants :

- comptent les enfants ;
- rappellent les règles de sécurité ;
- emportent les informations d'urgence ;
- disposent d'un téléphone chargé.



Les enfants marchent en groupe et suivent les consignes des encadrants.

19. Téléphones et appareils personnels

Les intervenants limitent l'utilisation de leur téléphone personnel au strict nécessaire dans le cadre de leurs fonctions.

Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable durant les activités.

Les appareils restent éteints et rangés dans les sacs, sauf autorisation exceptionnelle.

20. Photographies et vidéos

Les photographies sont prises uniquement dans le cadre des activités de l'association.

Elles sont utilisées conformément aux autorisations données par les familles.

Les intervenants n'utilisent jamais leur compte personnel pour diffuser des images d'enfants.

Les photographies sont conservées et utilisées dans le respect de la vie privée des enfants.

21. Communication avec les enfants

Toute communication avec les enfants s'effectue dans un cadre professionnel.

Les échanges individuels en dehors des activités sont interdits.

Les informations destinées aux familles transitent par les canaux officiels de l'association (courriel, groupe WhatsApp des parents, site internet ou autres outils approuvés).

Les intervenants ne doivent jamais partager leurs coordonnées personnelles avec les enfants.

22. Culture de vigilance

La protection des enfants repose avant tout sur une culture de vigilance.

Chaque intervenant est encouragé à poser des questions, demander conseil et signaler toute situation inhabituelle, même lorsqu'il n'est pas certain qu'un danger existe.



En matière de protection de l'enfance, il est toujours préférable de signaler une inquiétude que de l'ignorer.



Chapitre 3 – Répondre aux préoccupations et procédures de signalement

23. Notre devoir de vigilance

Chaque membre de l'équipe a la responsabilité de rester attentif au bien-être des enfants.

Toute inquiétude, même mineure, mérite d'être prise au sérieux.

Un intervenant n'a pas besoin d'être certain qu'un enfant est en danger pour signaler une situation. Une inquiétude raisonnable suffit.

Le rôle des intervenants n'est pas de mener une enquête, mais de protéger l'enfant et de transmettre les informations aux personnes compétentes.

24. Signes pouvant susciter une inquiétude

Les signes suivants ne signifient pas nécessairement qu'un enfant est victime de maltraitance, mais ils peuvent justifier une vigilance accrue :

Signes physiques

- blessures inexplicables ou répétées ;
- traces de coups ou brûlures ;
- hygiène très insuffisante ;
- fatigue extrême ;
- vêtements inadaptés aux conditions climatiques.

Signes émotionnels

- peur inhabituelle de certains adultes ;
- anxiété excessive ;
- isolement soudain ;
- tristesse persistante ;
- changements importants de comportement.

Signes comportementaux

- agressivité inhabituelle ;



- comportements sexualisés inadaptés à l'âge ;
- repli sur soi ;
- fugues répétées ;
- refus de rentrer à la maison.

Aucun de ces éléments, pris isolément, ne constitue une preuve. Ils doivent être observés avec discernement.

25. Si un enfant se confie

Un enfant peut choisir de révéler une situation difficile à un membre de l'équipe.

Dans ce cas, l'adulte doit :

- rester calme ;
- écouter sans interrompre ;
- croire l'enfant et le remercier de sa confiance ;
- ne pas exprimer de surprise ou de colère ;
- éviter toute question suggestive ;
- ne jamais promettre de garder le secret ;
- expliquer que certaines informations devront être partagées afin de protéger l'enfant.

À éviter absolument :

- interroger longuement l'enfant ;
- demander des détails inutiles ;
- confronter l'auteur présumé ;
- informer les autres parents ;
- discuter de la situation avec des personnes non concernées.

26. Signalement interne

Toute préoccupation doit être transmise dès que possible au Référent Protection de l'Enfance de l'association.

Le signalement comprend uniquement des faits observés ou rapportés.

Les opinions personnelles, suppositions ou interprétations doivent être clairement distinguées des faits.

Chaque signalement est daté, signé et conservé de manière confidentielle.



27. Situations d'urgence

Si un enfant semble être en danger immédiat :

- assurer immédiatement sa sécurité ;
- prévenir le Référent Protection de l'Enfance ;
- contacter les services d'urgence si nécessaire ;
- informer les autorités compétentes conformément à la législation française.

La protection de l'enfant reste la priorité absolue.

28. Confidentialité

Les informations relatives à une préoccupation de protection de l'enfance sont strictement confidentielles.

Elles ne sont communiquées qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître afin d'assurer la protection de l'enfant.

Les discussions informelles entre collègues concernant une situation sont interdites.

Les documents sont conservés dans un espace sécurisé.

29. Allégations concernant un membre de l'équipe

Toute accusation ou suspicion visant un salarié, un auto-entrepreneur, un bénévole ou un stagiaire est prise au sérieux.

L'association s'engage à :

- protéger l'enfant concerné ;
- garantir une procédure équitable ;
- préserver la confidentialité ;
- coopérer pleinement avec les autorités compétentes.

Selon la gravité de la situation, l'intervenant pourra être temporairement écarté des activités accueillant des enfants pendant l'examen des faits.

Cette mesure est conservatoire et ne constitue pas une sanction.



30. Accidents et incidents

Tout accident, blessure ou incident important fait l'objet d'un rapport écrit.

Le rapport précise notamment :

- la date ;
- l'heure ;
- le lieu ;
- les personnes présentes ;
- les faits observés ;
- les mesures prises.

Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

31. Enfant manquant

Si un enfant manque à l'appel :

1. vérifier immédiatement les locaux et les espaces proches ;
2. compter les autres enfants et assurer leur sécurité ;
3. prévenir la Présidente ou le Réfèrent Protection de l'Enfance ;
4. si l'enfant n'est pas retrouvé rapidement, contacter les services d'urgence ;
5. informer les responsables légaux dès que possible.

32. Premiers secours

Une trousse de premiers secours est disponible lors des activités.

En cas de blessure :

- les premiers soins sont apportés dans la limite des compétences des intervenants ;
- les parents sont informés ;
- les services de secours sont contactés lorsque la situation le nécessite.

L'association encourage la présence d'au moins un intervenant formé aux premiers secours lors de chaque activité.



33. Comportements préoccupants entre enfants

Les comportements de harcèlement, de violence physique, verbale, psychologique ou sexuelle entre enfants sont pris au sérieux.

L'équipe intervient rapidement afin de :

- protéger les enfants concernés ;
- mettre fin au comportement ;
- comprendre les circonstances ;
- informer les familles ;
- mettre en place les mesures éducatives appropriées.

34. Protection numérique

Les enfants ne doivent jamais être photographiés ou filmés à des fins personnelles par un membre de l'équipe.

Les informations concernant un enfant ne doivent jamais être publiées sur un espace public sans autorisation.

Les mots de passe, listes de présence et documents contenant des données personnelles sont conservés de manière sécurisée.

35. Coopération avec les familles

Le Little Language Club privilégie le dialogue avec les familles.

Toutefois, lorsque la sécurité d'un enfant pourrait être compromise, l'association se réserve le droit de différer l'information aux représentants légaux si les autorités compétentes en font la demande ou si cela est jugé nécessaire pour protéger l'enfant.

36. Amélioration continue

Chaque incident, même mineur, constitue une opportunité d'améliorer les pratiques de l'association.

L'équipe est encouragée à partager ses retours d'expérience afin de renforcer la sécurité des enfants.



La présente politique est revue au minimum une fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.



Chapitre 4 – Engagements, formulaires et outils pratiques

37. Engagement des intervenants

Toute personne intervenant auprès des enfants au sein du Little Language Club doit prendre connaissance de la présente Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance et s'engager à respecter les principes suivants :

Je m'engage à :

- placer la sécurité et le bien-être des enfants au centre de mes actions ;
- traiter chaque enfant avec respect, patience et bienveillance ;
- respecter les différences individuelles et favoriser l'inclusion ;
- maintenir une attitude professionnelle en toutes circonstances ;
- respecter le Code de conduite du Little Language Club ;
- signaler toute inquiétude concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant ;
- respecter la confidentialité des informations concernant les enfants et les familles ;
- ne jamais utiliser de comportement humiliant, intimidant ou violent ;
- respecter les règles concernant les photographies, les téléphones et les communications ;
- demander conseil lorsque je ne suis pas certain de la bonne conduite à adopter.

Nom de l'intervenant :

Fonction :

Date :

Signature :



38. Checklist de recrutement d'un intervenant

Avant le début des activités, l'association vérifie que les éléments suivants ont été reçus :

- ☐ Pièce d'identité
 - ☐ Coordonnées complètes
 - ☐ CV ou présentation de l'expérience professionnelle
 - ☐ Justificatif de statut professionnel (si auto-entrepreneur)
 - ☐ Assurance professionnelle si applicable
 - ☐ Vérification du casier judiciaire lorsque nécessaire
 - ☐ Politique de sauvegarde transmise
 - ☐ Code de conduite signé
 - ☐ Contrat ou accord de collaboration signé
 - ☐ Formation ou sensibilisation à la protection de l'enfance
-



39. Formulaire de signalement d'une préoccupation

Confidential – Protection de l'enfance

Date :

Personne ayant effectué le signalement :

Rôle :

Nom de l'enfant concerné :

Date et heure de l'incident ou de l'observation :

Description des faits observés ou rapportés :

(Faire uniquement une description factuelle)



L'enfant a-t-il dit quelque chose ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, noter les paroles exactes lorsque possible :

Mesures prises :

Signature :

Date :



40. Formulaire d'incident ou d'accident

Date :

Activité :

Lieu :

Nom de l'enfant :

Description de l'incident :

Personnes présentes :

Premiers soins ou mesures prises :

Parents informés :

☐ Oui

☐ Non

Heure :

Signature de l'intervenant :



41. Engagement du Little Language Club

Le Little Language Club s'engage à :

- créer un environnement sûr et accueillant pour tous les enfants ;
- sélectionner des intervenants responsables et adaptés ;
- accompagner son équipe dans ses responsabilités ;
- écouter les enfants et respecter leur parole ;
- prendre toute inquiétude au sérieux ;
- améliorer continuellement ses pratiques.

La protection des enfants n'est pas uniquement une obligation réglementaire : elle constitue une valeur fondamentale de notre association.

42. Révision de la politique

Cette politique est revue régulièrement afin de rester adaptée :

- à l'évolution de l'association ;
- aux besoins des enfants accueillis ;
- aux recommandations professionnelles ;
- aux changements réglementaires.

Version :

Date de révision :

Prochaine révision prévue :

Fin de la Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance.